

Ville de Visan

Mandature 2020-2026
Procès-Verbal valant compte-rendu de séance
CONSEIL MUNICIPAL N° 6
du 05 Février 2021

Date de convocation : 1^{er} février 2021

L'an deux mille vingt un et le cinq février à quinze heures trente, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à l'Espace Gérard Sautel. Sur demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a donné son accord, à l'unanimité, sur le déplacement du lieu habituel de ses séances, afin de respecter les gestes barrières préconisés et éviter la propagation du virus de Covid-19.

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Jean-Noël ARRIGONI, Pascal TOURNIAYRE, Nathalie MICHEL, Jean-François ARROYO, Romain LAGET, Maurice PROST, Lina DAUPHIN, Vincent BOYER, Sylvie LOEGEL, Séverine NICOLAS, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Françoise DELORD.

Excusés : Marie-Françoise MONIER ayant donné procuration à Jean-François ARROYO, Elodie CHENAL ayant donné procuration à Vincent BOYER, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF ayant donné procuration à Corinne TESTUD-ROBERT, Grégory ROLLAND ayant donné procuration à Jean-Noël ARRIGONI.

Secrétaire de séance : M. Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 5 du 19 janvier 2021. Sans observations, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

J. Prévost : on vous remercie de nous avoir adressé une note d'information sur le conseil mais vous n'avez pas totalement répondu à notre demande, ce n'est pas exactement ce que nous avons demandé. La loi prévoit qu'on est en droit d'avoir les rapports des délibérations et surtout on souhaite recevoir une note d'information avant le conseil dans un délai raisonnable

C. Testud-Robert : tout simplement, vous avez été élus comme nous et vous savez le travail que ça représente et les sujets préparés parfois en dernière limite. Nous sommes une petite commune rurale et on fait pour le mieux, on a une directrice qui prépare ce gros travail en amont.

Madame le Maire demande au conseil son accord pour l'ajout d'une question à l'ordre du jour concernant une nouvelle dénomination de chemin pour le Chemin St Vincent suite à une demande de la Poste. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION - 2021/06/50 – CONVENTION d'AIDE à L'ARCHIVAGE

RAPPORTEUR : Jean-Noël ARRIGONI

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé, entre autres prestations, au service des collectivités du département, une prestation facultative d'« Aide à l'archivage ».

L'assemblée est informée que par délibération n° 18/209/267 du 12 juillet 2018, la commune avait conventionné avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour une prestation d'aide à l'archivage avec l'intervention d'un archiviste itinérant.

Cette prestation s'est terminée en septembre 2020 et a fait l'objet d'une élimination d'archives de plus de 50 ml. Cette élimination a fait l'objet d'une prestation mutualisée avec la Communauté de communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan et les autres communes intéressées.

Il faut souligner la qualité du travail réalisé par l'archiviste « itinérante » du Centre de Gestion durant ces deux années. Un gros travail de « toilette » et d'élimination a été fait. Le classement des archives a donc fait l'objet d'une nouvelle cotation qui a été formalisée sous fichier tableur afin de faciliter sa mise à jour.

Les archives dites anciennes (avant 1789) et dites modernes (de 1790 à 1939) sont conservées à la médiathèque.

Les archives qui sont stockées en mairie, à conserver définitivement ont été cotées et regroupées tandis que celles qui ont une durée d'utilité administrative ont été localisées afin de permettre leur élimination au fur et à mesure de l'échéance de leur durée d'utilité administrative.

Les archives de l'ancien hospice de Visan ont été récupérées par les Archives départementales, en septembre 2020, seules sont conservées en mairie celles relatives aux dossiers du personnel.

Les Archives de l'ancienne crèche associative Les Galopins devront être triées avant d'être récupérées par la Communauté de Communes à qui a été transférée la compétence Petite Enfance.

Le récolement des archives, procédure obligatoire, visant à la décharge et prise en charge des archives par le maire sortant et le maire entrant à la suite des élections municipales, a également été préparé par l'archiviste.

Le Conseil Municipal est également informé que les archives relatives à l'urbanisme qui étaient jusque-là stockées dans de mauvaises conditions de stockage et de conservation dans une pièce humide du dernier étage de la mairie, ont pu être déplacées dans l'ancien appartement au 2^{ème} étage. Toutefois, ces locaux requièrent également un aménagement minimum afin d'offrir des conditions optimales pour la conservation des archives communales.

Compte tenu du travail réalisé, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention auprès du Centre de Gestion afin qu'un toilettage régulier et un meilleur traitement soit apporté au classement et à l'archivage des dossiers traités dans les domaines dans lesquels interviennent les services.

La participation forfaitaire est de 250 euros par jour de travail (pour les collectivités affiliées) et 290 euros (pour les collectivités non affiliées). Cette participation forfaitaire comprend également les frais annexes de repas et de déplacement de l'archiviste. Il est proposé une convention de 12 jours d'intervention, soit par mois, sachant que la mission peut être répartie sur plusieurs exercices budgétaires.

B. Racanière : ce qui signifie que le plus gros travail a été réalisé ?

JN. Arrigoni : oui un gros travail a déjà été réalisé. Il faut savoir qu'aujourd'hui nous n'avons pas encore trop de problèmes de stockage mais certaines communes en ont donc ce travail est important. Même si aujourd'hui il existe la dématérialisation on n'en a pas encore fini avec le papier.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **Autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de Vaucluse ainsi que tout autre document et effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel au compte 611

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....**24** FEV. 2021
et sa publication le**24** FEV. 2021 »

DELIBERATION - 2021/06/51 – PROJET AMENAGEMENT D'UNE « HALLE AUX RAISINS » - ACQUISITION DE BATIMENTS

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Comme la municipalité l'a inscrit dans son programme de campagne électorale, la commune s'est engagée dans une réflexion pour la requalification de la place de la Coconnière et de son lien avec le site de la cave coopérative

- Pour mener à bien ce projet, il convient, dans un 1^{er} temps, pour la commune, de faire l'acquisition au droit de la Place de la Coconnière, du front bâti de l'extrémité du long bâtiment de chais de la cave coopérative qui se développe sur 2 niveaux d'étage plus bas. En mitoyenneté vient la partie haute de la maison appartenant à la cave qui fait pignon sur la voie.

La commune souhaite acquérir ces bâtiments pour y aménager un équipement public de qualité, pôle central de vie en mettant en valeur l'ancienne « Halle aux raisins » de la cave et en créant une ouverture sur le site de la cave par la démolition éventuelle d'une partie de la maison d'habitation donnant sur la place de la Coconnière et une liaison piétonne depuis la cave jusqu'à la place de la Coconnière.

La commune se porterait acquéreur de la maison d'habitation qui jouxte la cave, cadastrée AB 456 et des seuls locaux du chais donnant sur l'avenue Général de Gaulle, au droit de la Place, à savoir la partie haute, les locaux en rez-de-chaussée resteraient propriété de la cave et seraient laissés en l'état pour l'instant, soit partie de la parcelle cadastrée AB n° 451.

Le Conseil d'Administration de la cave a été sollicité pour recueillir leur consentement sur cette vente.

Après accord, il est proposé d'acquérir ces bâtiments pour un montant de 100 000 €, avec en sus, les frais d'acte et de diagnostics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Pascal TOURNIAYRE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'acquisition de la partie haute du bâtiment du chais de la cave donnant sur l'avenue Général de Gaulle cadastrée AB n° 451 pour partie et la maison qui jouxte le bâtiment cadastrée AB n° 456 en totalité pour un montant total de 100 000 €

- **Dit** que les crédits nécessaires à l'acquisition pour un montant de 100 000 € ainsi que les frais supplémentaires relatifs aux documents d'arpentage pour division de la propriété, les frais de diagnostic de l'immeuble et toutes procédures nécessaires à cette acquisition ainsi que les frais d'acte seront prévus au budget.

- **Donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à l'adjoint délégué pour effectuer toute démarche et signer toute pièce nécessaire à cette acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 24 FEV. 2021
et sa publication le ...24...FEV...2021

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Comme la municipalité l'a inscrit dans son programme de campagne électorale, la commune s'engage dans une réflexion pour la requalification de la place de la Coconnière et de son lien avec le site de la cave coopérative.

La Place de la Coconnière

En effet, la place de la Coconnière est la place centrale du village qui est implanté autour du site de l'ancien Château, noyau médiéval sur un coteau des premières collines du massif des Baronnies. Il domine légèrement la plaine agricole du Lez, aujourd'hui largement exploitée par la viticulture.

Le village est traversé par la RD 976 avenue Général de Gaulle et supporte un trafic important reliant Orange à Valréas.

Cette place d'environ 1 800 m² a fait l'objet d'un réaménagement au début des années 1980, sur le site de l'ancienne fabrique de soierie devenue usine de chaussures, dans le cadre d'un programme de construction de logements sociaux. La place a été aménagée avec deux « terrasses » revêtues de pavés « autobloquants », peu arborée et aujourd'hui majoritairement occupée par le stationnement de véhicules.

Les commerces sont présents autour et aux abords de cette place et la maison du Tourisme et des Produits du Terroir y a récemment été installée.

L'école, la cave coopérative et les équipements sportifs sont situés au pied du village, à proximité de cette place, derrière le front bâti des maisons villageoises qui délimite l'avenue Général de Gaulle.

Au droit de la place, ce front bâti comprend également :

-la façade de l'extrémité du long bâtiment de chais de la cave coopérative qui se développe sur deux niveaux d'étage plus bas,

.-en mitoyenneté, vient la partie haute d'une maison appartenant à la cave qui fait pignon sur la voie, à laquelle jouxte le bâtiment de chais de la cave.

Le long de cette maison, un escalier privé et fermé d'une porte côté avenue du Général de Gaulle permet l'accès au site de la cave qui se développe derrière quelques 5/6 mètres sous le niveau de l'avenue.

Le site de la cave coopérative

Le territoire de Visan couvre une superficie de 41 km² dont la moitié est couvert par la vigne.

Le vin est un des emblèmes forts du village et la présence de la cave coopérative au centre du village rappelle, s'il en est, l'impact de la viticulture sur la vie du bourg.

Le site de la cave viticole de Visan au pied du village, sous la place de la Coconnière, est particulièrement enclavé et n'est pas du tout perceptible depuis les voies principales du village.

Il se compose :

- D'un grand bâtiment des années 1930 composé de chais et de silos en continuité
- Un petit bâtiment en rdc qui abrite le caveau de dégustation et de vente

- Un bâtiment technique dédié à la vinification
- Une aire centrale en enrobé sur 2000 m², relativement en pente, en extension de la surface du chemin de la Peine qui sert de parking pour les clients et d'accès pour le déchargement des remorques de raisins lors des vendanges.

Problématiques et objectifs

La commune souhaite engager une réflexion pour la requalification de la Place de la Coconnière et de son lien avec la cave coopérative afin :

- D'améliorer le cadre de vie pour ses habitants
- Renforcer le pôle de cette place centrale du village comme porte d'entrée vers le centre historique. **En effet, la configuration actuelle fait que Visan est plus souvent un village traversé que visité.** Il s'agit donc également d'inciter les visiteurs à faire une halte afin d'animer et dynamiser le village.
- Les pistes de mise en lien de la cave avec la place de la Coconnière iraient dans ce sens. L'actuel aménagement de la Place de la Coconnière est en majeure partie dédié au stationnement et ne lui confère pas un caractère très qualitatif conforme aux attentes d'une place d'un village provençal.
- Le transfert de cette capacité de stationnement vers d'autres lieux proches et de leur connexion avec la place permettrait de lui restituer le caractère de pôle central, attractif et dynamique.
- La réflexion est engagée également sur le traitement des sols qui contribuent en grande partie à l'image de l'espace public :

*La forte présence de la chaussée routière

*Améliorer le confort thermique (absence de trame arborée)

*Favoriser les modes de déplacements doux et l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite

*Mettre en valeur le patrimoine bâti par l'aménagement d'un pôle d'attractivité ouvert d'une part sur la place de la Coconnière mais offrant également des vues sur le site de la cave coopérative.

Sont également à explorer et étudier, les possibilités :

- de mutualiser une part des espaces extérieurs de la cave coopérative pour les besoins en stationnement liés à la piétonnisation de la place de la Coconnière,
- de mieux ouvrir le site de la cave sur le village pour dynamiser son activité et pour que ce secteur participe plus pleinement à l'animation du village

Moyens

- Au droit de la place de la Coconnière, le front bâti comprend également la façade de l'extrémité du long bâtiment de chais de la cave coopérative qui se développe sur 2 niveaux d'étage plus bas. En mitoyenneté vient la partie haute de la maison appartenant à la cave qui fait pignon sur la voie.
- La commune souhaite acquérir ces bâtiments pour y aménager un équipement public de qualité, pôle central de vie en mettant en valeur l'ancienne « Halle aux raisins » de la cave et en créant une ouverture sur le site de la cave par la démolition éventuelle d'une partie de

la maison d'habitation donnant sur la place de la Coconnière et une liaison piétonne depuis la cave jusqu'à la place de la Coconnière.

- Les locaux en rez-de-chaussée resteraient propriété de la cave et seraient laissés en l'état pour l'instant
- L'aire de stationnement de la cave pourrait ainsi être aménagée, arborée et les visiteurs pourraient rejoindre la place de la Coconnière par l'accès ainsi créé.
- Le haut de la Place de la Coconnière pourrait être traité modestement dans un 1^{er} temps pour à l'issue recevoir un projet plus qualitatif d'ouverture éventuelle vers le centre ancien si les financements et partenariats nécessaires sont mobilisables.
- La « Halle » ainsi créée pourrait être un lieu de manifestations en toutes saisons et un pôle d'attractivité « vivant » tout au long de l'année.

Le Programme d'aménagement pourrait ainsi être décliné :

- Projet du Conseil Départemental de mise aux normes P.M.R. des 2 arrêts de bus de ligne du centre du village
- l'Amélioration du cadre de vie par une requalification des espaces et le maintien des services de proximité pouvant être apportés à la population
- requalifier la place de la Coconnière comme place de village polyvalente piétonne et comme porte d'entrée vers le centre ancien, incitant notamment à la visite du village,
- le renfort du pôle de cette place centrale du village comme porte d'entrée vers le centre historique
- Offrir une halle couverte et semi fermée pour des marchés de producteurs notamment, et favoriser les circuits courts et la consommation locale en rapprochant les consommateurs des producteurs, pour des événements favorisant la promotion et la connaissance des vins de Visan et diverses animations culturelles, associatives ou commerciales
- développement des circuits courts et des produits locaux, l'accès à une alimentation saine, durable et locale
- Ouvrir la place et « repenser » sa connexion vers le centre ancien du village
- Mieux connecter le site de la cave coopérative au village et mettre en valeur son patrimoine bâti,
- favoriser le développement des déplacements doux
- favoriser une qualité de traitement des espaces afin de favoriser notamment la perméabilité des sols

Le CAUE a effectué un premier travail d'état des lieux, de diagnostic et de définition des problématiques et proposé des orientations d'aménagement avec une première estimation budgétaire. Afin de pouvoir lancer les études et avancer sur ce dossier et se mettre en quête de financements, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur ce projet et sur son estimation prévisionnelle qui sera affinée en fonction de l'avancement des études et du choix du maître d'œuvre. Il est entendu que le projet ne pourra être réalisé que si les partenaires financiers sollicités apportent leur concours.

ESTIMATION PREVISIONNELLE

Il s'agit, ci-après, d'une **estimation prévisionnelle** établie avec le concours du CAUE du coût des travaux auxquels il convient d'ajouter les frais annexes (études, coût de la maîtrise d'œuvre, diagnostics, ...), hors prix et frais d'acquisition des bâtiments, cette estimation prévisionnelle des travaux sera affinée au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

	Montant H.T. en €
Coût de l'étude réalisée par le CAUE	3 750 €
Frais d'études divers et frais d'insertion	5 000 €
Frais de géomètre pour état des lieux et relevés topographiques	6 300.00 €
Aménagement de la Halle et aménagement d'un parvis et d'un accès public depuis la place de la cave coopérative	450 000 €
Réfection de la place de la Coconnière (partie haute)	130 000 €
Coût du choix de la maîtrise d'œuvre (appel d'offres)	5 400 €
Coût de Maîtrise d'oeuvre	55 000 €
Bureaux de contrôle, sondages, assurance dommages-ouvrages et aléas	50 000 €
MONTANT TOTAL HT	705 450 €

C. Testud-Robert : nous travaillons depuis 9 mois sur ce projet. Nous souhaitons réaménager cet espace et lui redonner sa place Centrale qui inviterait à une halte pour découvrir le haut du village, « capter » ces personnes qui ne font que « passer » et leur donner envie de s'arrêter.

La commune a un lien fort avec la cave et souhaite accompagner les viticulteurs. Nous le faisons notamment avec la station de lavage et nous poursuivons avec ce projet. Nous réfléchissons au traitement de la chaussée, à arborer la place, donner accès aux Personnes à Mobilité Réduite, à redynamiser le village mais également la cave.

Cela passe dans un 1^{er} temps par l'acquisition des bâtiments face à la place de la coconnière, donner de la vie à notre bourg et mettre en valeur l'ancienne halle aux raisins où se trouvait la cave coopérative, c'est un très beau lieu avec une très belle charpente. Nous avons donc également un devoir de mémoire. Nous souhaitons également aménager un lien direct depuis la cave vers le village.

Nous allons d'abord privilégier la création de la halle et ensuite au fil du temps le haut de la place.

Nous souhaitons une halle couverte et semi couverte sur la partie de la maison qui serait démolie, notre réflexion est en cours.

Le Conseil Départemental y aménagera d'abord un arrêt de bus pour les PMR, ensuite nous y travaillerons pour redonner la place aux piétons sur la place de la coconnière.

On a beaucoup de villages autour de nous où les gens ont envie de s'arrêter mais le constat a été fait qu'à Visan on ne s'arrête pas on a juste envie de passer. Le CAUE a fait un premier travail de diagnostic et établi une 1^{re} ébauche financière. L'estimation prévisionnelle, acquisition comprise dépasse les 800 000 €.

J. Prévost : vous parlez en TTC ou HT ?

C. Testud-Robert : non c'est du H.T.

J. Prévost : des véhicules pourront circuler dans cette halle ?

C. Testud-Robert : la halle pourra être desservie par des véhicules

J. Prévost : pas de parking ?

C. Testud-Robert : non pas à l'intérieur

J. Prévost : vous parlez d'aménager le haut de la place mais il y a des garages ?

C. Testud-Robert : oui nous avons pris en compte cela

B. Racanière : l'appellation est définitive ? « Halle aux raisins » ce n'est pas très « heureux ».

Le projet qui était prévu sur le bas de la place est toujours en lien ?

J. Prévost : vous allez donc faire l'arrêt de bus, aménager des places de parking sur le bas et ensuite vous ferez le haut ?

C. Testud-Robert : oui le projet du bas est toujours en lien, même si revu à la marge mais les travaux vont être réalisés. L'appellation n'est pas définitive c'est surtout en lien avec son utilisation d'autrefois.

B. Racanière : c'est donc un gros investissement ? et les subventions ? vous comptez en avoir combien ?

C. Testud-Robert : tout ce que nous pourrons, l'Etat, la Région ou le Conseil Départemental...

On espère entre 60 et 70 % si on peut.

B. Racanière : le Conseil d'Administration de la cave a accepté de vendre ces bâtiments ?

P. Tourniayre : oui ils ont accepté.

J. Prévost : vous avez fait réaliser un diagnostic amiante ? le compromis d'achat prend en compte une réserve si on ne peut pas réaliser cette opération ?

C. Testud-Robert : ne vous inquiétez pas on a fait intervenir un ingénieur béton et tous les diagnostics seront faits.

P. Tourniayre : la cave conserve la partie basse du chais, c'est seulement l'étage au droit de l'avenue Général de Gaulle qui est cédé.

C. Testud-Robert : Un accès sera aménagé pour aller de la place de la cave à celle de la Coconnière

J. Prévost : c'est bien ça donnera une meilleure vision sur la cave

P. Tourniayre : oui effectivement c'est le bon côté pour la cave notamment. Je tiens à préciser que je n'ai pas participé aux négociations entre la mairie et la cave et je ne participerai pas au vote.

J. Prévost : l'acquisition porte sur la partie haute seulement avec la maison pour 118 000 € ?

C. Testud-Robert : oui mais on a compté les études, les frais d'acte, tout ce qui est préalable à la vente, les bâtiments seuls c'est 100 000 €. On espère que ce projet donnera envie de s'arrêter au visiteur et aussi de permettre de vendre local et valoriser la production locale.

P. Tourniayre : oui, c'est un projet important pour le village.

J. Prévost : et pour la cave aussi.

B. Racanière : il n'y a pas d'opposition de notre part sur ce projet-là. C'est l'avenir qui dira si ça fonctionnera ou pas.

P. Tourniayre : il y aura un accès créé depuis la place de la cave par un escalier.

C. Testud-Robert : ce projet pourra fédérer autant la campagne que le village.

Je vous remercie c'est un beau projet que nous pourrons partager et savourer ensemble.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal (P. Tourniayre ne prend pas part au vote) :

- **Donne son accord** sur le projet global, sachant que celui-ci pourra être réalisé par étapes. Le calendrier de réalisation de cette opération sera bien évidemment soumis à l'obtention des aides et subventions qui permettront d'équilibrer le budget prévu.
- **Donne son accord** sur le montant prévisionnel des travaux (hors prix d'acquisition des bâtiments qui a fait l'objet d'une délibération distincte) qui s'élève à 705 450 €, étant entendu que ce dernier sera affiné au fur et à mesure de l'avancement des études et du projet qui sera établi par le maître d'œuvre,
- **Donne tout pouvoir** au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux études diverses, dépôt de demandes d'autorisation du droit des sols, à la signature de toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de ce projet et pour solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers mobilisables sur ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. *« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....2.4 FEV. 2021
et sa publication le ..2..4...FEV...2021*

DELIBERATION - 2021/06/53 – PROJET de HALLE AUX RAISINS ET
REQUALIFICATION PLACE de la COCONNIERE et de son LIEN AVEC LA CAVE –
DEMANDE de SUBVENTION DISPOSITIF « Plus en Avant » -CONSEIL
DEPARTEMENTAL de VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Au travers de sa stratégie « Vaucluse 2025-2040 », le Département confirme son rôle de soutien aux territoires vauclusiens, ainsi que les modalités de prise en charge de sa compétence en matière de solidarité territoriale, il souhaite accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement afin d'assurer un développement durable, équilibré, équitable et solidaire de son territoire.

Aussi, et dans le cadre du plan de relance « Plus en Avant » mis en place par le Département, un appel à projets à destination des Communes vauclusiennes est lancé sur l'exercice 2021 afin de soutenir leurs projets d'investissement, destinés notamment à renforcer la transition écologique, climatique et sociétale des territoires vauclusiens.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du département dans le cadre de son projet d'aménagement d'une « Halle aux Raisins et de la requalification de la Place de la Coconnière »

Le projet présenté devra intégrer les politiques publiques du Conseil Départemental de Vaucluse et les orientations départementales définies dans la stratégie 2025-2040

L'opération devra prendre en compte les axes d'intervention considérés comme prioritaires par le Conseil Départemental,

Considérant que le projet conduit par la commune prend en compte :

- l'Amélioration du cadre de vie par une requalification des espaces et le maintien des services de proximité pouvant être apportés à la population
- le renfort du pôle de cette place centrale du village comme porte d'entrée vers le centre historique
- Offrir une halle couverte et semi fermée pour des marchés de producteurs notamment, et favoriser les circuits courts et la consommation locale en rapprochant les consommateurs des producteurs, pour des événements favorisant la promotion et la connaissance des vins de Visan et diverses animations culturelles, associatives ou commerciales

- développement des circuits courts et des produits locaux, l'accès à une alimentation saine, durable et locale
- Ouvrir la place et « repenser » sa connexion vers le centre ancien du village
- favoriser le développement des déplacements doux
- favoriser une qualité de traitement des espaces afin de favoriser notamment la perméabilité des sols

Le coût minimum de l'opération présentée doit être de 150 000 € sachant que la participation maximum pouvant être apportée par le Conseil Départemental est de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour solliciter le concours financier du Département au titre du dispositif « Plus en Avant » sur le projet d'Aménagement de la Halle aux Raisins et la requalification de la Place de la Coconnière dont le montant global de l'opération a été estimé à 705 450 € HT, cette estimation s'entend hors coût d'acquisition des bâtiments,
- **Autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le 24. FEV. 2021
et sa publication le 24. FEV. 2021 »

(Ce dispositif ne sera finalement pas mobilisé, le co-financement Région-Département n'étant pas autorisé par la Loi NOTRe. La commune choisit de mobiliser le FRAT (Financement régional) sur cette opération dont le montant pourrait atteindre 200 000 €)

DELIBERATION - 2021/06/54 – PROJET de HALLE et REQUALIFICATION de la PLACE de la COCONNIERE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES de MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT AVEC REMISE D'INTENTIONS ARCHITECTURALES

RAPPORTEUR : Madame Le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal les délibérations précédentes validant le projet d'aménagement d'une Halle et Requalification de la Place de la Coconnière et d'acquisition des bâtiments, assiette du projet,

Dès lors que ce projet a été validé par le Conseil Municipal,

Compte tenu de la situation stratégique du projet et du souhait de la municipalité de conserver une cohérence de l'ensemble et de porter un soin attentif au traitement de ces espaces, il est proposé au conseil municipal d'engager la procédure pour désigner le maître d'œuvre qui réalisera cette opération, projet phare de ce mandat,

Il est proposé au Conseil Municipal un marché de maîtrise d'œuvre sous forme d'une consultation restreinte avec remise d'intentions architecturales

Les textes n'imposent aucune pondération ni notation au stade de la sélection. Le travail de sélection ne résulte pas de notes chiffrées puis ensuite pondérées pour être additionnées, mais d'un travail d'appréciation globale de chaque candidature fondée sur la qualité du candidat et les références qu'il présente. Le nombre de candidats sélectionnés « est suffisant pour garantir une concurrence réelle ». Il pourrait ainsi être proposé de sélectionner trois candidats.

L'avis de consultation ne requiert pas de rentrer trop dans le détail des prestations, ce niveau de détails sera donné dans le règlement de la consultation. Les 3 candidats sélectionnés se verront remettre un règlement qui définira précisément les prestations demandées pour cette consultation.

La prestation remise par les candidats doit faire l'objet du versement d'une prime autant au lauréat qu'aux autres candidats (qui seront limités au nombre de 3). Il est proposé le versement d'une prime de 1 800 € HT pour chaque candidat en contrepartie des frais engagés et du temps passé pour produire les prestations demandées.

Il est proposé au Conseil Municipal de baser les critères de sélection des trois candidats selon les critères suivants, par ordre d'importance décroissant :

- Les références de réalisations similaires dans le domaine objet du marché,
- Les moyens que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour réaliser le marché,
- Les capacités techniques des membres de l'équipe au regard de l'objet du marché.

Pour la deuxième phase de sélection du lauréat, la sélection sera effectuée en fonction des critères énoncés ci-après, par ordre d'importance décroissant :

- La qualité de l'approche méthodologique proposée au regard de l'adéquation entre les intentions exprimées et les attentes du maître d'ouvrage. Ce critère sera apprécié au vu de la lecture de la note explicative et de la qualité des échanges au cours de l'entretien avec la commission.

- Le montant des honoraires proposés.

- Les délais d'exécution de la prestation.

sans qu'il soit nécessaire de notes pondérées, sur une appréciation globale et collégiale de chaque projet

J. Prévost : pourquoi seulement 3 candidats ? est ce qu'ils auront une enveloppe prévisionnelle ? les projets seront-ils soumis à la Commission d'Appel d'Offres ?

JN. Arrigoni : oui ils auront une enveloppe prévisionnelle et si l'un d'eux propose un projet au-delà de l'enveloppe il sera définitivement écarté.

C. Testud-Robert : oui les dossiers seront présentés à la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

-**autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre sous forme de consultation restreinte avec remise d'intentions architecturales et avec l'appui du C.A.U.E., les candidats seront limités au nombre de 3 et leur prestation fera l'objet du versement d'une prime d'un montant de 1 800 € HT,

-**dit** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel,

-**donne tout pouvoir** au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ce lancement d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre et à son attribution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....2.4 FEV. 2021
et sa publication le2.4 FEV. 2021»

RAPPORTEUR : Jean-Noël ARRIGONI

Il est rappelé au Conseil Municipal, la circulation importante sur l'avenue Général de Gaulle, Route Départementale n° 976 à l'entrée du bourg côté rond-point. Cette portion de voie particulièrement accidentogène où se mêlent véhicules légers, camions, piétons, usagers des commerces, ... est très fréquentée. Par manque de stationnements « minute », il arrive que des véhicules stationnent en double file sur la voie.

Des riverains nous ont également alertés notamment sur la dangerosité de la sortie depuis l'impasse de la Tour qui ne permet pas d'engager son véhicule en toute sécurité.

Dès son installation, la municipalité a engagé une réflexion pour réaménager cette voie particulièrement circulante de manière plus sécurisée. Aujourd'hui, un plan d'aménagement a été réalisé permettant l'installation d'un plateau traversant qui obligera les véhicules « entrants » à ralentir et permettra notamment, aux véhicules arrivant depuis l'Impasse de la Tour, un meilleur accès sur l'avenue. Le passage piétons sera déplacé afin de mieux délimiter les emplacements dévolus aux « arrêts minute » pour les véhicules et ceux dévolus à la circulation des piétons qui seront invités à traverser pour rejoindre le trottoir d'en face.

Des aménagements permettront un meilleur accès au commerce, notamment, pour les personnes à mobilité réduite et l'aménagement « d'arrêts minute » pour les véhicules.

Compte tenu des problèmes de sécurité causés par la vitesse excessive des véhicules, du trafic particulièrement important sur cette voie et notamment aux heures de pointe, il est urgent de prévoir un aménagement permettant de sécuriser la circulation et de réduire cette vitesse par l'installation d'un plateau traversant.

Cet aménagement comprendra également :

- Mise à niveau des Grilles et ouvrages affleurants
- Création d'un enrobé à chaud type BBSG
- Mise en place de panneaux de signalisation
- Marquage au sol
- Signalisation adéquate
- Installation de mobilier urbain
- Réfection des trottoirs,

Ces travaux ont été estimés à 56 871 € H.T.

Ces aménagements permettront une meilleure accessibilité de la voie publique pour la circulation des Personnes à Mobilité Réduite, réduiront la vitesse des véhicules et permettront de mieux identifier les espaces dévolus aux véhicules et aux piétons.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un appel de subventions auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, au titre des amendes de police sur un montant maximum de travaux subventionnable de 35 000 € HT.

B. Racanière : effectivement lorsque les voitures sont garées sur un trottoir, cela crée des problèmes de sécurité pour les piétons.

J. Prévost : les gens ne pourront plus se garer à droite ?

C. Testud-Robert : non ils ne pourront plus se garer à droite en allant sur Valréas

J. Prévost : ils devront donc faire le tour du rond-point pour se garer de l'autre côté

B. Racanière : il y aura donc des potelets sur la voie pour éviter qu'ils se garent sur la voie

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué le départ de l'actuel Agent de Surveillance de la Voie Publique qui a demandé sa mutation pour la commune de Valréas en tant qu'agent du service technique.

Un appel à candidatures avait été lancé et une déclaration de vacance d'emploi publiée, Une première sélection avait été faite et a permis de recevoir plusieurs candidats avec des profils différents. La municipalité n'a pas voulu fermer le recrutement sur un grade déterminé mais a voulu s'ouvrir la possibilité de recrutement, soit un Agent de Surveillance de la Voie Publique, soit un policier selon le profil des candidats reçus. Cela a permis de faire évoluer la réflexion des élus et notamment sur les prérogatives ouvertes à un policier municipal par rapport à un Agent de Surveillance de la Voie Publique dont les pouvoirs restent limités.

Parmi les candidats potentiels, un profil a retenu notre attention, notamment par l'expérience et la personnalité du candidat.

Professionnel de formation militaire, le recrutement du candidat sélectionné doit faire l'objet d'une procédure particulière et doit préalablement être validé par la Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration. S'ensuivra un stage probatoire de 2 mois puis un détachement d'une année avant d'être intégré dans la fonction publique territoriale.

L'équivalence de son grade dans la fonction publique est le grade de Brigadier-Chef Principal 9^{ème} échelon. Il sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à son grade et à son échelon et pourra prétendre au régime indemnitaire relatif à sa fonction.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs par la suppression, après avis du Comité technique, du poste d'adjoint technique à temps complet, sur lequel avait été recruté l'agent de Surveillance de la Voie Publique et la création d'un poste de brigadier-chef principal permanent à temps complet.

J. Prévost : il prendra ses fonctions quand ?

C. Testud-Robert : le recrutement est en cours.

J. Prévost : tu parlais d'un stage d'un an ?

B. Racanière : ce n'est plus un A.S.V.P. ?

C. Testud-Robert : non c'est un policier.

J. Prévost : est-il nécessaire de prendre un policier ? un A.S.V.P. suffit pour une commune comme la nôtre, il ne faut pas se tromper sur le recrutement. A l'époque c'est le maire qui s'était occupé du recrutement et avec le temps on s'est aperçus qu'on n'avait pas forcément besoin d'un policier municipal. La directrice des services avait participé au recrutement et elle-même, était convaincue qu'un bon A.S.V.P. suffisait pour une commune de notre strate.

Je ne sais pas si on a les moyens financiers de prendre un policier peut être qu'une police intercommunale serait plus intéressante pour le territoire.

C. Testud-Robert : nous avons pensé qu'un policier aurait plus de prérogatives qu'un ASVP et puis, lors des entretiens menés conjointement avec la directrice, il faut avouer que le candidat sélectionné nous a paru être le candidat pour Visan, l'entretien, la personnalité du candidat a fait le recrutement.

P. Tourniayre : on en a parlé ensemble pour le choix et collégialement on a fait le choix d'un policier. Peut-être qu'un jour une police intercommunale pourra être envisagée mais à court terme ce n'est pas possible.

JN. Arrigoni : on a eu une discussion à l'intercommunalité sur le sujet mais comme beaucoup de bonnes idées, elle est dans l'air, on a déjà débattu d'une police intercommunale et environnementale mais c'est un coût salarial supplémentaire significatif et cela ne retient pas l'aval de tous les maires. Pour Visan, on a fait le choix d'avoir un vrai policier municipal plutôt qu'une personne qui n'a pas l'autorité nécessaire, un policier représente

l'autorité et à ce titre, a plus de pouvoirs. A un moment, au niveau de l'interco, on a essayé de mutualiser un policier sur 2 communes et cela n'avait pas abouti.

J. Prévost : un ASVP et un policier n'ont pas beaucoup d'écart de prérogatives.

P. Tourniayre : notre ASVP avait une fiche de poste un peu restreinte, avec un policier, on peut redéfinir la fiche de poste afin de confier plus de missions.

B. Racanière : personnellement je voterai contre. Un policier coûte plus cher et j'estime qu'on n'en a pas vraiment le besoin pour une commune comme Visan.

JN. Arrigoni : ça c'est comme la nacelle, tout le monde veut la mutualiser au niveau intercommunal et tout le monde veut l'utiliser en même temps donc on voit bien que ce n'est pas possible et pour le policier c'est pareil tout le monde le voudrait en même temps

J. Prévost : à investir, on aurait pu investir sur la vidéoprotection comme le souhaiterait la population.

JN. Arrigoni : l'un n'empêche pas l'autre.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de policier municipal au grade de Brigadier-Chef Principal,

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le Conseil Municipal **décide** de :

-**modifier** le tableau des effectifs en ce sens

-**Prévoir** les crédits au budget

-**Donner** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint pour effectuer toute démarche ou signer toute pièce nécessaire à ce recrutement.

15 pour, 4 contre (J. Saboly, J. Prévost, B. Racanière, F. Delord)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....24 FEV. 2021

et sa publication le24...FEV...2021

DELIBERATION - 2021/06/57 – CONVENTION de la MISE à DISPOSITION des OUTILS D'ANTICIPATION et de GESTION de CRISE et D'APPEL EN MASSE SMBVL

RAPPORTEUR : Maurice PROST

Il est rappelé au Conseil Municipal que le maire représente l'autorité de police administrative au nom de la commune et à ce titre possède des pouvoirs de police générale.

Il a notamment la responsabilité d'alerter, d'informer, d'évacuer la population (art. 2212-5 du C.G.C.T) et à ce titre, doit disposer d'un réseau d'un ou plusieurs moyens d'alerte fiables pouvant être mis en œuvre lors d'un évènement de sécurité civile. Ces moyens doivent être intégrés au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) met à disposition des communes du bassin versant des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise (actuellement PREDICT et le système d'appel en masse C2i), permettant aux Maires d'exercer pleinement les missions de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent.

Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhérerait individuellement.

Au travers de ces marchés groupés, les communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs, paramétrages annuels par le SMBVL, mise à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...). En outre, en situation de crise, un poste de coordination est mis en œuvre au sein des locaux du SMBVL avec, notamment, l'assistance technique d'un bureau d'étude expert en hydraulique et génie civil « Egis Eau » pour soutenir les communes dans la gestion des désordres constatés sur les cours d'eau.

Si l'utilisation pour les besoins propres du SMBVL des outils Prédic et C2i s'inscrit dans la compétence GeMAPI dévolue au SMBVL, la mise à disposition aux communes de ces outils ne relève pas de la compétence GeMAPI et ne s'inscrit donc pas dans les statuts du SMBVL.

Dans le nouveau contexte réglementaire où la compétence GeMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre et où 5 EPCI-FP sont membres du SMBVL, les communes du bassin versant ont exprimé très majoritairement leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse via une mise à disposition par le SMBVL.

Ces outils sont issus d'un groupement de commandes SMBVL –EPCI du bassin versant - communes du bassin versant sans appeler de dépenses nouvelles auprès des communes ou des EPCI-FP, ces prestations étant financées par la contribution des EPCI membres aux frais de fonctionnement de la structure.

Il est rappelé que ces outils d'alerte de la population peuvent être utilisés dans d'autres occasions que la gestion de risque mais la prestation réalisée par C2i dans un autre contexte est alors payante et directement facturée à la commune.

J. Prévost : on connaît bien le sujet

F. Delord : j'en ai entendu parler effectivement

B. Racanière : l'installation d'un radar au Pont rouge est toujours d'actualité ?

M. Prost : oui toujours projet avancé mais pas encore mis en place

J. Prévost : il faut arrêter de dire que c'est un projet, cela fait longtemps que c'était décidé et le SMBVL était d'accord.

JN Arrigoni : le SMBVL va voter son budget d'ici peu

C. Testud-Robert : aux dernières réunions ça a été rappelé et cela sera fait pour le camping notamment.

F. Delord : comment est géré le listing ?

M. Prost : c'est une prestation du C2i sur une mise à jour de fichiers sur la base du volontariat.

F. Delord : on n'a pas eu d'alerte dans les exercices ? alors que j'ai transmis mes coordonnées

C. Testud-Robert : nous allons le signaler et le vérifier.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI ;

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** :

-d'approuver la convention de mise à disposition de ces outils, services et moyens d'anticipation, de suivi et de gestion de crise

-d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à signer cette convention et effectuer toute démarche nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le ~~2.4.FEV. 2021~~ **2.4.FEV. 2021**
et sa publication le ~~....2.4.FEV.2021~~

DELIBERATION - 2021/06/58 – AMENAGEMENT PAYSAGER du SITE de L'ANCIEN CHÂTEAU – CONVENTION AVEC LA MFR de RICHERENCHES

RAPPORTEUR : Maurice PROST

Le Conseil Municipal connaît l'état déplorable du site de l'ancien château compte tenu de la dégradation du site depuis plusieurs années et du vandalisme sur les éclairages et aménagements paysagers.

Avec quelques élus dont M. Arroyo, Mme Monier, nous nous sommes rapprochés de la Maison Familiale Rurale afin de solliciter leurs concours et une proposition d'aménagement pour se réapproprier cet espace et le valoriser.

M. Gaël DURNEZ, professeur à la Maison Familiale Rurale de Richerenches, avec un groupe d'étudiants, s'est déplacé sur le site pour nous faire une proposition. Il nous a transmis une proposition chiffrée. Pour la M.F.R., la prestation fera l'objet d'un projet de groupe qui contribuera à la valorisation des pratiques apprises en classe.

Entretien du site :

6 demi-journées de travail sur site.

- Taille des arbustes et graminées.
- Entretien et désherbage des massifs arbustifs.
- Arrachage des vieux cyprès.
- Abattages des arbres morts et/ou dangereux.
- Evacuation des déchets.

500 euros TTC pour l'ensemble de la prestation.

La commune s'engage à prêter le matériel thermique et à mettre à disposition un véhicule pour l'évacuation des déchets verts.

Réfection de l'accessibilité du site

Construction/remplacement de nouvelles marches en rondins de bois avec fixation en fer tord et scellement béton : 1000€ TTC.

- Réapprovisionnement en gravier pour les marches : 100€ TTC.
- Création de caniveaux bétons pour limiter l'érosion et le transfert de gravillons : 200€ TTC.
- Plantations d'arbustes et vivaces adaptés au climat méditerranéen, Laurier tin, Arbousier, .. : 600€ TTC .
- Main d'oeuvre MFR : 400€ TTC.
- Mise en place d'irrigation avec programmateur : 200€ TTC

La commune s'engage au prêt d'un véhicule pour leur permettre de réaliser cette prestation.

TOTAL : 2500 euros TTC

Réfection du garde-corps :

Faisable par la MFR : Barrières en bois 100€ TTC par mètre linéaire

Estimatif pour l'ensemble du site : 1200€ TTC

Végétalisation du muret en pierres :

Apport de substrat afin de combler les espaces vides du muret en pierre qui accompagne la circulation : 300 € TTC.

Végétalisation à l'aide de Romarin Rampant, de Lavande et de Pittosporum nains : 600€ TTC.

Mise en place de réseau d'irrigation avec programmeur : 500€ TTC

Main d'oeuvre MFR : 200€ TTC

Total : 1 600 euros TTC

Prestation proposée par la M.F.R. :

Entretien du site : 500€ TTC

Réfection de l'accessibilité : 2500€ TTC

Remplacement garde-corps Nord : 1200€ TTC

Végétalisation du muret de circulation : 1600€ TTC

Total général pour la prestation globale : 5 800 euros TTC

M. Prost : Nous sommes 3 élus à avoir travaillé sur ce projet. Nous souhaitons remettre en état le chemin et installer un garde-corps en bois. Le coût total est de 5 800 € avec quelques engagements de la commune. Une fois la prestation finalisée, pour l'entretien du site, la MFR demande en contrepartie, une dotation annuelle en petit matériel pour équiper l'école.

J. Prévost : c'est une bonne chose, on a déjà travaillé avec eux par le passé et ça s'est bien passé et ça permet de faire des économies.

P. Tourniayre : c'est dommage parce qu'on l'a récupéré dans un sale état

JN. Arrigoni : pourquoi vous ne l'avez pas fait ?

J. Prévost : on a travaillé avec la MFR au début du mandat, il y avait même JP. Criquillion et je crois même qu'on avait travaillé sur l'aménagement du rond-point

B. Racanière : la commune gère de grosses incivilités quotidiennement quels que soient les élus en place. L'aménagement et la propreté du site permettront peut-être de changer cela.

M. Prost : la MFR a une section « horticulture et paysage » et elle est très motivée et volontaire.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour le réaménagement du site de l'ancien château et son entretien annuel par la MFR selon les décisions prises par les élus en charge de ce dossier et dans la limite des crédits ci-dessus listés,

- **Dit** que les crédits seront prévus au budget prévisionnel

- **Donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour signer la convention proposée par la Maison Familiale Rurale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le 24 FEV. 2021
et sa publication le 24 FEV. 2021

J. Prévost : *il faudrait en profiter par la même occasion pour faire rectifier l'Espace Sautel car sur le GPS l'espace Gérard Sautel n'est pas répertorié.*

C. Testud-Robert : *tout le monde connaît l'espace Sautel.*

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour le changement de dénomination de voie du Chemin St Vincent par « Chemin de la Perrière »
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à ce changement de dénomination.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le **1.3. MARS 2021**
et sa publication le**1.3. MARS. 2021**

Questions diverses :

- *Questions déposées par la liste de l'opposition « Union pour Visan » :*

1. Parking Jean Bonnefoy : Pourquoi ne pas avoir fait appel aux entreprises de travaux publics de Visan pour la construction du parking remplaçant le jardin public Jean Bonnefoy ?

C. Testud-Robert : 2 entreprises ont été sollicitées à titre de conseil pour la Halle aux Raisins et de ce fait, ces deux-là ont également été sollicitées pour un devis pour le parking Bonnefoy. Je demande systématiquement que ce soit les entreprises locales qui soient sollicitées pour les travaux sur la commune. Lors des travaux à l'école, vous avez fait la même chose que nous, vous avez sollicité une entreprise de Bollène pour le mur sous le silo.

J.Prévost : il y avait eu une entreprise locale aussi qui avait été sollicitée, Matarazzo et si vous demandez à la directrice elle devrait pouvoir retrouver le devis.

JN Arrigoni : justement nous n'avons retrouvé aucun devis.

2. Plan informatique : réception de nouveaux ordinateurs à l'école. Pourquoi ne pas avoir fait une communication en direction de la population sur l'arrivée de ce matériel payé par la commune et l'Etat ?

C. Testud-Robert : nous avons acheté du beau matériel et nous n'avons pas envie de communiquer pour ne pas tenter d'éventuels voleurs.

N. Michel : on n'a pas souhaité faire trop de publicité mais les parents ont été informés de cette acquisition.

3. CCAS et plan de vaccination. Pourquoi ne pas avoir réuni le CCAS dans le cadre du plan de vaccination de nos anciens ?

C. Testud-Robert : notre Préfet, M. Gaume nous a appelés pour recenser, dans l'urgence, le nombre de personnes éligibles volontaires pour se faire vacciner. Il souhaitait un retour rapide à la préfecture dans les 72 heures au plus tard pour comptabiliser le nombre de personnes et délivrer les vaccins. C'était trop rapide pour organiser une réunion du CCAS.

4. Associations : Vous avez sollicité les associations de Visan pour qu'elles vous communiquent la liste de leurs adhérents et les factures de l'année 2020 dans le cadre de

leur demande de subvention 2021. Est-ce une pratique exceptionnelle due à la pandémie actuelle ou un nouveau mode de fonctionnement de votre part en direction de nos associations ?

C. Testud-Robert : on souhaite mieux connaître le fonctionnement des associations.

N. Michel : je suis une nouvelle élue et je souhaitais/ nous souhaitions savoir comment étaient gérées les associations, mieux les connaître.

5. Déplacement du club du 3ème âge dans les locaux de l'ancienne poste : Qui paiera le loyer à Delta Habitat ?

C. Testud-Robert : le local fait plus de 100 m2. L'association a été consultée et a accepté ce transfert dans des locaux plus spacieux, mieux aménagés. Et je tiens à remercier Grand Delta Habitat qui nous offre un petit loyer compte tenu de l'espace mis à disposition.

6. Le jardin public Bonnefoy étant supprimé, envisagez-vous « d'étoffer » le jardin public du lotissement Lacoste ?

C. Testud-Robert : un projet est à l'étude pour une nouvelle aire de jeux par des jeunes conseillers municipaux également parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30. Mme le Maire remercie la présence de la presse.

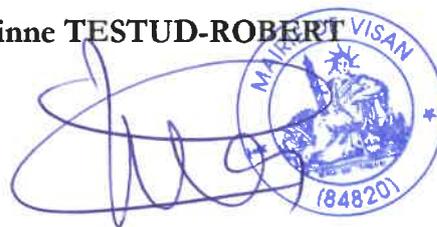
Le secrétaire de séance

Romain LAGET



Le Maire

Corinne TESTUD-ROBERT



En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal.